

« Je souhaite étudier en France »

Comment accéder à l'enseignement supérieur français ?

Mise à jour : janvier 2018



❖ DEUX CONDITIONS PREALABLES :

- 1. LA SELECTIVIDAD :** les étudiants étrangers doivent satisfaire aux conditions qui permettent l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où ils ont obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires.
→ En Guinée Equatoriale, le diplôme de fin d'études secondaires permet l'accès à l'enseignement supérieur : la « *Selectividad* » a remplacé récemment le « Madurez » dans le cadre d'une évolution de la structure et de la méthode d'évaluation de l'examen de fin d'études secondaires. Certains étudiants, qui ont terminé le cycle secondaire avant 2013, peuvent donc être titulaires du Madurez et solliciter une entrée dans l'enseignement supérieur français.
- 2. LE NIVEAU DE MAITRISE B2 EN FRANÇAIS :** Les étudiants étrangers doivent également justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée (niveau de maîtrise B2, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues)

❖ PROCEDURE A SUIVRE SELON VOTRE SITUATION :

Catégories	Procédures
Je réside en Guinée Equatoriale et je suis titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires non français (équato-guinéen ou autre). Je souhaite rejoindre une université française en 1^{ère} année.	➔ Je retire un formulaire de Demande d'Admission Préalable (DAP) auprès de l'Ambassade de France à Malabo. Cette procédure particulière débute en décembre de chaque année et se termine fin janvier de l'année suivante.
Je réside en Guinée Equatoriale et souhaite rejoindre une université française en 2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence (L2 - L3), Master ou Doctorat.	➔ Procédure hors DAP : je ne passe pas par l'Ambassade. Je contacte directement les universités. Les demandes se font à partir de février pour la rentrée de septembre.
<i>Cas particulier :</i> je souhaite rejoindre l'enseignement supérieur français en 1^{ère} année au sein d'établissements non concernés par la DAP , comme les IUT, les STS, les CPGE... E	➔ Procédure d'Admission Post-Bac (APB) mise en place pour simplifier les démarches des candidats voulant rejoindre en 1 ^{ère} année un établissement français pour préparer une Licence, un DUT, un BTS-BTSA ou une CPGE, etc...

❖ LA DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE (DAP)

→ A partir du 1^{er} décembre, retirez le formulaire de Demande d'Admission Préalable (dossier blanc) auprès de l'Attaché(e) de coopération, au Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Malabo. Vous devez le remettre dûment renseigné et complété auprès du même service dans les délais impartis (habituellement aux environs du 20 janvier).

→ Dans le formulaire de DAP, vous pourrez choisir par ordre de préférence **trois universités**.
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites-francaises.html>

→ Dans le cadre de cette procédure, **un examen de français TCF – DAP est prévu** pour évaluer la compréhension écrite et orale de la langue française et pour apprécier l'expression écrite des candidats. Cet examen est **payant** (environ 68 euros) et a lieu à l'**Institut français de Guinée Equatoriale**, généralement en février.

☑ DISPENSES

→ *Sont dispensés de la procédure DAP et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix, les étudiant(e)s étranger(e)s :*

- Les titulaires du baccalauréat français, européen, franco-allemand ou international,
- Les candidats ayant la nationalité d'un des pays de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse, venu(e)s en France effectuer des études dans le cadre d'un accord interuniversitaire si ce dernier le précise,
- Les boursier(e)s du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé,
- Les apatrides ou réfugié(e)s politiques titulaires de la carte de l'OFPRA,
- Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes.

→ *Sont dispensés de l'examen TCF - DAP :*

- Les ressortissants des États où le français est langue officielle,
- Les titulaires du DALF (diplôme approfondi de langue française) et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française) niveau B2,
- Les étudiants étrangers issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- Les candidats qui ont passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.) et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

❖ REPONSES DES UNIVERSITES :

- Avant la fin du mois d'avril, la première université de votre choix vous fera savoir si vous êtes admis ;
- En cas de refus, elle transmettra votre dossier à la deuxième université qui vous donnera sa décision à la mi-mai ;
- En cas de refus de la deuxième université, cette dernière transmettra votre dossier à la troisième université qui vous donnera sa décision à la mi-juin.

⇒ Si vous êtes admis :

- 1) Effectuez les démarches d'obtention d'un **visa étudiant long séjour** auprès de la Section consulaire de l'Ambassade de France,
- 2) **Confirmez votre inscription par retour de courrier,**
- 3) **A votre arrivée en France, procédez à votre inscription administrative** auprès du Service de la scolarité de l'université. Il s'agit de compléter un dossier, payer les droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante afin d'obtenir la carte d'étudiant. **Procéder également à l'inscription pédagogique**, qui a lieu à la rentrée, sur rendez-vous, dans le département de la matière choisie. Vous choisirez les horaires de vos cours obligatoires et de vos options, ainsi que les travaux dirigés (voir l'article sur "les cours à la française") et les professeurs.

❖ L'INSCRIPTION EN LICENCE 2, LICENCE 3, MASTER ET DOCTORAT

Vous devez faire une demande d'inscription directement auprès de l'université au plus tard entre le 1er mars et le 30 avril. Mais le mieux reste de commencer la procédure dès le mois d'octobre de l'année précédente, car la validation de vos diplômes par les universités peut prendre du temps.

Certains établissements organisent des tests de niveau et de langue française.

Vous pouvez rejoindre un cursus en M1, en M2 ou en doctorat. Pour les M1, les demandes d'inscription sont validées par une commission de sélection réunie en juin. Pour les M2 et les doctorants, c'est le professeur responsable de la formation qui constitue les promotions sur dossier.

- *A consulter : liste des universités par académie :*

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites-francaises.html>

❖ **POUR EN SAVOIR PLUS :**

⇒ Consultez le site internet de :

CAMPUS FRANCE, l'agence chargée de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants : <https://www.campusfrance.org/fr>

⇒ Contactez l'Attaché(e) de coopération à l'Ambassade de France en Guinée Equatoriale :

Madame Mathilde LE CLAINCHE

Service de Coopération et d'Action culturelle

mathilde.leclainche@diplomatie.gouv.fr

☎ +240 222 08 35 32